

**COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY  
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2019 DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**pour les spécialités « Installations électriques, sanitaires et thermiques »  
et « Espaces verts et installations sportives »**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2019 les concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement dans les spécialités « Installations électriques, sanitaires et thermiques » et « Espaces verts et installations sportives » en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuves d'admissibilité :**

		Postes	Candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents aux deux épreuves (%)	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Seuil d'admissibilité
<b>Installations électriques, sanitaires et thermiques</b>	<b>EXTERNE</b>	10	20	15 (75 %)	5 (25 %)	11.30/20	8/20
	<b>INTERNE</b>	6	11	8 (72.73 %)	3 (27.27 %)	11.41/20	8/20
	<b>TOTAL</b>	16	31	23 (74.19 %)	8 (25.81 %)	-	-

<b>Espaces verts et installations sportives</b>	<b>EXTERNE</b>	8	15	5 (33.33 %)	10 (66.67 %)	9.80/20	8/20
	<b>INTERNE</b>	5	5	3 (60 %)	2 (40 %)	11.23/20	8/20
	<b>TOTAL</b>	13	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-

➤ **Epreuves d'admission :**

		<b>Nombre de candidats admissibles</b>	<b>Nombre de candidats présents (%)</b>	<b>Seuil d'admission</b>	<b>Nombre de candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)</b>
<b>Installations électriques, sanitaires et thermiques</b>	<b>EXTERNE</b>	12	11 (91.67 %)	10/20	7 (46.67 %)
	<b>INTERNE</b>	7	6 (85.71 %)	10/20	4 (50 %)
	<b>TOTAL</b>	19	17 (89.47 %)	-	11 (47.83 %)

<b>Espaces verts et installations sportives</b>	<b>EXTERNE</b>	4	4 (100 %)	10/20	4 (80 %)
	<b>INTERNE</b>	3	3 (100 %)	10/20	2 (66.67 %)
	<b>TOTAL</b>	7	7 (100 %)		6 (75 %)

## STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats présents :**

Nouvelle-Aquitaine	Autres
25 (80,6 %)	6 (19.4 %)

➤ **Genre :**

Hommes	Femmes
30 (96.8 %)	1 (3.2 %)

➤ **Préparation des candidats :**

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
CNFPT	1	1	2	2
Préparation personnelle	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
Aucune préparation	4	1	2	-
Non renseigné	1	-	-	-

➤ **Niveaux de diplôme :**

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
Niveau II (Licence)	1	-	1	1
Niveau III (BTS)	3	2	1	1
Niveau IV (Bac)	6	6	4	2
Niveau V (CAP, BEP)	<b>9</b>	3	<b>5</b>	2
Aucun diplôme	1	-	-	-

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Trois candidats qui n'étaient pas en possession de ces diplômes ont bénéficié d'une équivalence de diplôme en fonction du niveau de leur formation ou d'une expérience professionnelle délivrée par la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le concours se compose de 2 épreuves écrites d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

### ➤ Les épreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p><b>1-</b> Une épreuve écrite consistant en la <b>résolution d'un cas pratique</b> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>(durée : deux heures ; coefficient 3)</b></p>	
<p>Vérification au moyen de <b>questionnaires</b> ou de tableaux ou graphiques ou par tout support à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.</p> <p><b>(durée : 2 heures ; coefficient 2)</b></p>	

Les notes pour ces épreuves se répartissent de la manière suivante :

#### ➤ **Concours externe**

		Ecart de notes	Pourcentage de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Pourcentage de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
<b>Installations électriques, sanitaires et thermiques</b>	Cas pratique	de 5.88 à 17.75/20	-	12/15 (80 %)	12.24/20
	Questionnaire	de 5.75 à 16.50/20	-	6/15 (40 %)	9.89/20
<b>Espaces verts et installations sportives</b>	Cas pratique	de 4.75 à 10.63/20	1/5 (20 %)	3/5 (60 %)	8.25/20
	Questionnaire	de 9.59 à 14.17/20	-	4/5 (80 %)	12.10/20

#### ➤ **Concours interne**

		Ecart de notes	Pourcentage de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Pourcentage de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
<b>Installations électriques, sanitaires et thermiques</b>	Cas pratique	de 9 à 17/20	-	6/8 (75 %)	12.71/20
	Questionnaire	de 3.57 à 14/20	1/8 (12.50 %)	3/8 (37.50 %)	9.47/20
<b>Espaces verts et installations sportives</b>	Cas pratique	de 7.38 à 13.13/20	-	1/3 (33.33 %)	10.13/20
	Questionnaire	de 11.42 à 14/20	-	3/3 (100 %)	12.86/20

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

➤ Observations des correcteurs :

- Questionnaire :

**Installations électriques, sanitaires et thermiques :** Le sujet correspond tout à fait au niveau et à la spécialité du concours. Le niveau est assez faible. Quelques bonnes copies remontent la moyenne.

**Espaces verts et installations sportives :** Le sujet permet de tester les connaissances requises pour ces fonctions. Le niveau est satisfaisant dans l'ensemble.

- Cas pratique :

**Installations électriques, sanitaires et thermiques :** Le sujet semble un peu trop généraliste, car un nombre de points importants est attribué aux questions qui concernent des connaissances générales sur l'environnement territorial et non directement en lien avec la spécialité du concours. Le niveau des copies est satisfaisant.

**Espaces verts et installations sportives :** Le sujet présentait une mise en situation en adéquation avec les missions du grade. Le niveau des copies est moyen pour le concours interne et plus faible pour le concours externe.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 4 février 2020 à Mont de Marsan pour en délibérer.

➤ L'épreuve d'admission :

Les entretiens se sont déroulés les 25 et 26 février 2020 à Mont de Marsan.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>(durée : 15 minutes ; coefficient 4).</p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).</p>

Les notes se répartissent ainsi :

		Écart des notes	Pourcentage de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
<b>Installations électriques, sanitaires et thermiques</b>	<b>EXTERNE</b>	de 5.50 à 15/20	6/11 (54.54 %)	10.27/20
	<b>INTERNE</b>	de 5.50 à 13/20	4/7 (57.14 %)	10.67/20
<b>Espaces verts et installations sportives</b>	<b>EXTERNE</b>	de 8 à 15/20	3/4 (75 %)	12.38/20
	<b>INTERNE</b>	de 8 à 14.75/20	1/3 (33.33 %)	10.58/20

➤ **Constat des membres du jury :**

- Certains candidats n'appréhendent pas correctement la nature exacte des missions et ne parviennent pas à démontrer leur motivation à les exercer
- Les candidats doivent à la fois démontrer une bonne expertise technique, mais également une aptitude en matière d'encadrement, ainsi qu'un intérêt pour travailler au sein de la communauté éducative : sens du service public, esprit d'équipe, polyvalence, discrétion professionnelle, capacité à prendre des initiatives, bon sens, dynamisme...
- Les connaissances des candidats sur l'environnement professionnel liées au cadre d'emplois sont généralement trop limitées, notamment sur le rôle respectif des collectivités territoriales et de l'Etat dans le fonctionnement des établissements d'enseignement.

Le 26 février 2020, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le jury constate que 7 candidats ayant une moyenne inférieure à 10/20 ne peuvent pas être admis conformément à l'article 18 du décret du 5 juillet 2013 qui précise qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de fixer le seuil d'admission de chaque concours à 10/20. 17 postes sur 29 ne peuvent pas être pourvus.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Madame Isabelle CAILLETON